

DECLARATION SPÉCIALE SUR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DE RÉVISION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Réunion extraordinaire du Conseil des chefs d'État et de gouvernement de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)

Buenos Aires, 4 mai 2010.

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), ayant à l'esprit que le Traité constitutif de l'UNASUR, signé à Brasilia le 23 mai 2008, consacre le principe du respect illimité des droits de l'homme universels, indivisibles et interdépendants comme une des conditions essentielles à la construction d'un avenir commun de paix et de prospérité économique et sociale et pour le développement de l'individu.

1. Affirment que l'impunité des auteurs des crimes les plus graves touchant à l'ensemble de la communauté internationale que définit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale constitue une menace pour la stabilité de l'ordre international.
2. Soulignent l'importance historique de la première Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui se tiendra à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010.
3. Mettent en relief le fait que tous les États de l'UNASUR sont Parties au Statut de Rome et, en cette qualité, s'engagent à apporter leur appui aux objectifs de la Conférence de révision qui tendent à renforcer et à perfectionner le système de justice pénale internationale adopté lors de la Conférence de Rome de 1998, qui se centre sur la Cour.
4. Expriment leur engagement à contribuer de manière constructive aux travaux de la Conférence de révision dans le but d'adopter des décisions concrètes sur les sujets soumis à examen, et de participer activement à l'exercice du bilan de la justice pénale internationale de la Conférence, tout en encourageant également les États non-parties et la société civile à participer à ces travaux.
5. Rappellent les dispositions du paragraphe 2 de l'article 52 et l'article 123 du Statut de Rome, afin de déployer tous leurs efforts pour que la Conférence de révision adopte une définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à son égard. Ils s'engagent pour cela à œuvrer activement pour assurer que les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression soient aussi effectives que possible et que celles-ci contribuent à l'indépendance de la Cour pénale internationale et à l'intégrité du Statut de Rome.
6. Soulignent le travail efficace du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, effectué de manière transparente et inclusive, auquel ont participé les États Parties et les États non-parties au Statut de Rome, ainsi que d'autres acteurs concernés par le sujet.

7. Prennent note des propositions de disposition sur le crime d'agression, rédigées par le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression et qui ont été soumises par la huitième Assemblée des États Parties au Statut de Rome à la Conférence de révision.

8. Décidés à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves qui touchent à l'ensemble de la Communauté internationale définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, affirment à nouveau leur appui à la Cour pénale internationale et mettent en relief l'occasion qu'offre la Conférence de révision de renforcer son mandat conformément audit Statut.